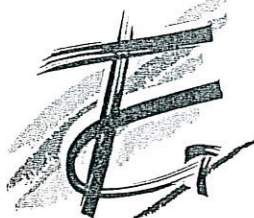


AD 2019\_1406



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction de la solidarité départementale



Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

**RESIDENCE « Las Cannelés » à VALENCE D'AGEN**

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

**Prix de Journée 2019**

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la décision conjointe du 11 décembre 2012 (ARS-DT 82 2012-319) et AD n° 2012-2347) autorisant la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) au sein du foyer pour Adultes Handicapés vieillissants de « las Cannelés » à Valence d'Agen par transformation de places existantes.

VU le procès verbal de la 1ère visite de conformité du F.A.M du 29 septembre 2013 portant autorisation de fonctionner pour 5 places ;

Vu le procès verbal de la 2ème visite de conformité du FAM du 3 juin 2014 portant autorisation de fonctionner pour 5 places supplémentaires ;

VU le budget présenté par le Directeur du Pôle « Les Canneles/Henri Cros » à VALENCE D'AGEN,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du **FAM de la Résidence « Las Canneles »** à Valence d'Agen sont autorisées pour l'exercice **2019** à :

|                                                                                                  |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Classe 6 brute hébergement retenue.....                                                          | 482 731,12 €        |
| Reconduction dotation soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)                     | <u>224 157,37 €</u> |
| <b>Total charges brutes d'exploitation (hébergement + soins).....</b>                            | <b>706 888,49 €</b> |
| Recettes en atténuation dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)..... | 15 000,00 €         |
|                                                                                                  | <u>224 157,37 €</u> |
| <b>Classe 6 nette hébergement.....</b>                                                           | <b>467 731,12 €</b> |

### **ARTICLE 2**

Le prix de journée hébergement du FAM de la Résidence « Las Canneles » à Valence d'Agen **au titre de l'année 2019** ressort à :

**139,04 €**

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.A.M de la Résidence « Las Cannelés » à Valence d'Agen, est fixé **à compter du 1er septembre 2019** à :

**139,04 €**

### **ARTICLE 3**

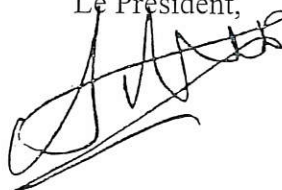
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

#### ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle solidarités humaines et le Directeur du Pôle "Las Canneles/Centre Henri Cros" à VALENCE D'AGEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn & Garonne.

Montauban, le 20 AOUT 2019

Le Président,



Christian ASTRUC

